

Lundi le 3 mars 2025

Assemblée ordinaire de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Marcellin, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions, lundi 3 mars 2025, à la salle du conseil municipal au 336, Route 234, Saint-Marcellin.

Sont présents les conseiller(ères) suivants (es) : M. Éric Boucher, Mme Martine Vignola, M. Jean-Yves Allard, M. Jean-Pierre Lévesque.

Tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant, M. Sébastien Noël.

Mme Nathalie Chouinard, directrice générale /greffière-trésorière, fait office de secrétaire d'assemblée.

Adoption de l'ordre du jour du 3 mars 2025

Résolution No 2025-472

Proposé par M. Jean-Pierre Lévesque

Résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal adopte l'ordre du jour du 3 mars 2025.

Adoption du procès-verbal du mois de février 2025

Résolution No 2025-473

Proposé par Mme Martine Vignola

Résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal du mois de février 2025 tel que présenté. Le tout avec dispense de lecture, une copie du procès-verbal de février ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

Acceptation des comptes à payer

Résolution No 2025-474

Le paiement des comptes à payer pour le mois de février se détaille comme suit :

Comptes payés par chèques :	12 247,76 \$
Comptes payés par prélèvements :	21 019,77 \$
Total :	33 267,53 \$

Le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

Proposé par M. Éric Boucher

Résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal accepte le paiement des factures, tel que présenté.

Je soussignée Nathalie Chouinard, directrice générale /greffière- trésorière de la Municipalité de Saint-Marcellin certifie que la Municipalité possède les fonds requis pour payer ces achats.

Nathalie Chouinard, directrice générale/ greffière trésorière

ADMINISTRATION

Demande de financement dans le cadre du Programme des 4500 bornes et signataires autorisés selon l'entente de partenariat avec Hydro-Québec **Résolution No. 2025-475**

- CONSIDÉRANT** l'existence du Programme d'aide financière d'Hydro-Québec pour l'installation des 4500 bornes de recharge pour les municipalités du Québec ;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Marcellin souhaite installer une borne double en bordure de rue ou un minimum de quatre bornes simples dans un stationnement municipal au cours de l'année ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'opportunité de profiter du programme d'aide financière pour l'installation de bornes de recharge sur rue et dans un stationnement municipal ;
- CONSIDÉRANT QU'IL** est dans l'intérêt de la municipalité de Saint-Marcellin d'offrir des endroits et des espaces pour faire la recharge de véhicule électrique afin d'offrir un meilleur service de recharge et d'avoir une image environnementale verte ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. ÉRIC BOUCHER RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la directrice générale, Mme Nathalie Chouinard, à déposer et à signer tout document pour et au nom de la municipalité de Saint-Marcellin, en lien avec la demande dans le cadre du Programme des 4500 bornes et s'engage à faire, si la demande est retenue :

- a. Signer l'entente de partenariat ou le renouvellement de l'entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement des bornes de recharge du Circuit électrique ;
- b. Signer l'entente de contribution financière du Programme des 4500 bornes ;
- c. Acheter les bornes de recharge auprès du fournisseur de bornes du circuit électrique ;
- d. Installer les bornes de recharge et soumettre les pièces justificatives dans les douze mois suivant la réception de la lettre de confirmation de la subvention ;
- e. Prévoir les équipes techniques et les sous-traitants nécessaires pour mettre en œuvre le projet ;
- f. Assumer les coûts d'installation des bornes de recharge dépassant le montant de la subvention ;
- g. Maintenir chaque borne de recharge dans un bon état de fonctionnement, et ce, pendant une durée minimale de cinq ans après leur mise en service ;
- h. Payer les frais annuels de gestion globale des équipements
- i. **Prendre en charge les frais d'entretien et de réparation des bornes au besoin.**

URBANISME

Assemblée de consultation publique afin d'adopter le 2ième projet de règlement de zonage no. 2025-379 modifiant le règlement de zonage no. 2014-247.

2ième projet de règlement no. 2025-379 modifiant le règlement de zonage no. 2014-247 concernant l'emploi de conteneur maritime comme bâtiment principal

Résolution no. 2025-476

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Marcellin, à adopté le 7 juillet 2014 son règlement # 2014-247 intitulé « Règlement de zonage » ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier ledit règlement de zonage afin d'établir de nouvelles normes pour régir l'emploi de conteneurs maritime comme bâtiment principal ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné par M. Sébastien Noël pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 10 février 2025 ;

POUR CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-PIERRE LÉVESQUE

RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Marcellin décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement # 2014-247 intitulé (Règlement de zonage)
3. Le règlement 2014-247 est modifié en ajoutant le paragraphe 4 à la suite du paragraphe 3 de l'article 7.2 par le texte en rouge suivant :

L'emploi de conteneur maritime est permis comme bâtiment principal ou partie de bâtiment principal sur un terrain d'usages résidentielles, commercial, institutionnel et récréatifs, sur l'ensemble du territoire de la municipalité. Les normes applicables communes sont les suivantes :

- a) Le conteneur doit être propre, bien entretenu et exempt de rouille;*
- b) Tous les bâtiments principaux doivent respecter les normes du Code de construction en vigueur;*
- c) Tous les bâtiments doivent respecter les normes des règlements municipaux en vigueur;*
- d) L'unité doit être munie d'un matériel architectural sur sa façade extérieure respectant les normes de la construction et règlements municipaux en place;*
- e) L'unité doit s'agencer au bâtiment principal s'il y a lieu.*

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Chouinard, Directrice générale, Greffière-trésorière

Julie Thériault, Mairesse

Avis de motion :	Le 10 février 2025
Dépôt du 1 ^{er} projet de règlement :	Le 10 février 2025
Adoption du 2 ^{ième} projet de règlement :	Le 3 mars 2025
Adoption du règlement :	Le 7 avril 2025
Entrée en vigueur :	Mai 2025

Résolution d'intention / Entente intermunicipale en développement du territoire avec la MRC de Rimouski-Neigette

Résolution No. 2025-477

CONSIDÉRANT QUE l'Entente intermunicipale en développement du territoire avec la MRC de Rimouski-Neigette vient à échéance le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de convenir d'une nouvelle entente ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MME MARTINE VIGNOLA
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la municipalité de Saint-Marcellin signifie son intention à la MRC de convenir des modalités d'une nouvelle entente intermunicipale en développement du territoire pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

LOISIRS

Entente de développement culturel / Projet Saint-Marcellin : Un siècle de résistance et de communauté

Résolution No. 2025-478

CONSIDÉRANT QU'IL est dans un intérêt collectif d'honorer le centième anniversaire de la municipalité de Saint-Marcellin et que ce projet fera rayonner la culture et le patrimoine sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT l'existence d'une Entente de développement culturel entre le gouvernement du Québec et la MRC de Rimouski-Neigette ;

CONSIDÉRANT QUE la participation citoyenne est au cœur de la démarche et que la contribution de nos

citoyennes et citoyens constitue un apport essentiel pour accentuer davantage notre compréhension de leurs besoins et également l'écoute de leurs idées pour le développement de notre municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-YVES ALLARD
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Par les membres du conseil municipal :

- D'autoriser le dépôt de la demande de financement à l'Entente de développement culturel ;
- D'engager une contribution minimale de 1 500 \$ à même les fonds de la municipalité ;
- De désigner Mme Nathalie Chouinard, directrice générale à agir au nom de la Municipalité de Saint-Marcellin et à signer la convention d'aide financière dans le cadre de cette demande.

Fonds de développement rural - Dépôt du projet *Saint-Marcellin : Un siècle de résistance et de communauté*

Résolution No. 2025-479

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Marcellin souhaite effectuer le dépôt du projet *Saint-Marcellin : Un siècle de résistance et de communauté* au Fonds de développement rural de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'appel de projet d'Avril 2025 ;

ATTENDU QU'IL est dans un intérêt collectif d'honorer le centième anniversaire de la municipalité de Saint-Marcellin et que ce projet de renforcement et le développement rural de notre municipalité ;

ATTENDU QUE la participation citoyenne est au cœur de la démarche et que la contribution de nos citoyennes et citoyens constitue un apport essentiel pour accentuer davantage notre compréhension de leurs besoins et également l'écoute de leurs idées pour le développement de notre municipalité ;

**POUR CES CAUSES,
IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-YVES ALLARD
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le conseil municipal :

- Approuve le dépôt du projet *Saint-Marcellin : Un siècle de résistance et de communauté*
- Désigne Nathalie Chouinard, directrice générale à agir pour et au nom de la municipalité dans le cadre de cette demande (signataire).

- Accepte que le financement soit pris à même son enveloppe réservée du FDR, soit un montant de 20 000 \$.

Fermeture de l'assemblée :

Résolution No. 2025-480

PROPOSÉ PAR M. ÉRIC BOUCHER

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'assemblée soit levée à 19 H 23.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

Sébastien Noël, maire suppléant

Nathalie Chouinard, Dir. Gén.

Je, Sébastien Noël, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sébastien Noël, maire suppléant